

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4864**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires - 2 lots - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4864**

objet : Maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires - 2 lots - Lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence - Autorisation de signer le marché
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon s'est dotée, en 2010, auprès de la société CGI anciennement LOGICA, d'une nouvelle solution informatique de finance et comptabilité appelée Grand Angle, en remplacement de l'ancien logiciel appelé PLEIADES. Le marché n° 10470910 a débuté le 6 août 2010 et arrive à échéance le 6 août 2014.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à assurer les prestations de maintenance et services associés relatifs à cette application et assurer les prestations de formation sur ce logiciel standard pour les agents de la Communauté urbaine et de la future Métropole.

La société CGI est titulaire des droits d'exclusivité sur l'ensemble de ces prestations. Compte tenu de l'enjeu de cette application dans le système d'information financier, il est nécessaire pour la Communauté urbaine de disposer de cette solution dans des conditions opérationnelles ainsi que des prestations mentionnées ci-dessus et seule la société CGI, éditeur et développeur de l'outil, est apte à satisfaire ce besoin, au vu de ses droits d'exclusivité sur lesdites prestations.

Il s'avère donc nécessaire de passer 2 marchés relatifs à la réalisation de ces prestations, selon l'allotissement suivant : lot n° 1 : maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations associées (acquisition de licences à titre accessoire et assistance technique) et lot n° 2 : prestations de formation sur le logiciel standard Grand Angle pour les agents de la Communauté urbaine et les agents du Conseil général du Rhône qui intégreront la Métropole.

Cet allotissement se justifie dans le cadre de la création de la Métropole, compte tenu des incertitudes qu'elle engendre sur le nombre de nouveaux agents à former et l'impact financier potentiel sur le maximum du marché.

Une procédure négociée sans mise en concurrence pourrait être engagée, en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics, compte tenu de l'exclusivité des droits que détient la société CGI, pour l'attribution de ces marchés relatifs.

Les marchés feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires : acquisition de licences à titre accessoire et assistance technique	440 000	528 000	1 760 000	2 112 000
2	prestations de formation sur le logiciel standard Grand Angle	140 000	168 000	650 000	780 000

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés de prestations pour la maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations associées et du marché de formation sur le logiciel standard Grand Angle pour les agents de la Communauté urbaine de Lyon et les agents du Conseil général du Rhône qui intégreront la Métropole.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence, en application des articles 34, 35-II-8, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits marchés avec la société CGI pour une durée de 4 ans, pour le lot n° 1 : maintenance du logiciel standard Grand Angle et prestations complémentaires : acquisition de licences à titre accessoire et assistance technique d'un montant minimum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC et d'un montant maximum de 1 760 000 € HT, soit 2 112 000 € TTC et pour le lot n° 2 : prestations de formation sur le logiciel standard Grand Angle d'un montant minimum de 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC et d'un montant maximum de 650 000 € HT, soit 780 000 € TTC.

5° - La dépense en résultant, soit 2 892 000 € TTC sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - section de fonctionnement - comptes 6156 et 611 - fonction 020 - section d'investissement - compte 2051 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.